

DISPENSES ET ALLEGEMENTS

Les candidats dont les diplômes ou titres suivent dans les tableaux ci-dessous peuvent bénéficier de dispenses ou d'allègements de formation.

Sous réserve de transmission du diplôme :

- les demandes d'allègements seront étudiées individuellement par une instance technique et pédagogique qui émet un avis sur le protocole d'allègement de formation.
- les dispenses de domaines de certification entraînent automatiquement la validation du domaine de compétences et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant. Elles sont reportées sur les livrets de formation.

Diplômes détenus par le candidat	Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur	Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale	Baccalauréat professionnel services en milieu rural	BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Titre professionnel assistant de vie
DF 1 Conduite du projet d'aide à la personne	Dispense			Allègement	Allègement		Allègement	
DF 2 Communication professionnelle et travail en réseau	Dispense	<i>Dispense</i>	Dispense	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	
DF 3 Réalisation des actes de la vie quotidienne					Dispense	Allègement	Allègement	Dispense
DF 4 Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	Allègement							
DF 5 Contribution au développement de la dynamique familiale	Allègement					Dispense		
DF 6 Accompagnement social vers l'insertion	Dispense	Dispense*	Allègement	Allègement				

* uniquement pour les titulaires du Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale option activités de soutien et d'aide à l'intégration

LA CERTIFICATION

A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme.

Le référentiel de certification est composé de six épreuves validant chacune un domaine de Compétences.

Chaque domaine de compétences doit être validé séparément sans compensation des notes.

Le jury se prononce sur chacun des domaines de certification du diplôme d'Etat de TISF.

Un domaine de compétences est validé si le candidat obtient une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve de certification correspondante. Les résultats obtenus aux épreuves sont portés au livret de formation du candidat.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les six domaines de certification du diplôme qui obtiennent, en conséquence, le diplôme d'Etat de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale. Dans les cas où tous les domaines ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de cinq ans à compter de la date de notification de la première validation d'un domaine de certification.

Le DETISF... et après ?

Quels sont les employeurs ?

Le secteur associatif et les collectivités locales sont les principaux employeurs des TISF. On en compte aujourd'hui environ 8 000

Où s'exerce le métier ?

Si le lieu principal de leurs interventions est le domicile, celui-ci doit être compris au sens de lieu habituel de vie tels que peuvent l'être également les établissements sociaux ou médico-sociaux (foyers de l'enfance ou résidences pour personnes âgées par exemple)

Quelles sont les possibilités d'évolution de carrière ?

Les TISF qui le souhaitent peuvent entamer une autre formation du secteur social tout en bénéficiant d'allègements ou de dispenses de formation :

dis pense de 2 des 4 domaines de formation préparant au DE de moniteur éducateur ;

- allègement de 1/3 de la durée de la formation préparant au DE d'éducateur de jeunes enfants
- allègement de 1/3 de la durée de formation préparant au DE d'éducateur spécialisé